



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Fiche pratique – Déclaration des modalités de participation au SAS
Effecteur participant via sa MSP

Juillet 2022



COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles s'affichent dans le moteur de recherche de la plateforme, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect. Vous accédez ensuite à votre espace personnel et cliquez sur le bouton « éditer » dans la zone « affichage des créneaux »

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

- **Indicateur 8** : 1400€/an et les conditions de validation de l'indicateur sont :
 - Accepter de remonter des créneaux disponibles vers la plateforme numérique SAS (manuellement avec 2 heures de disponibilité par semaine ou via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous) ;
 - Participer au SAS via ma MSP (et donc accepter d'être sollicité par ma MSP pour prendre des patients en sus de ses disponibilités).
- **Indicateur 9** : versement d'un forfait trimestriel progressif plafonné, basé sur le nombre de patients pris en charge sur appel du SAS selon le barème suivant : 70 € de 5 à 15 SNP réalisés ; 210 € de 16 à 25 SNP réalisés ; 350 € de 26 à 35 SNP réalisés ; 490 € de 36 à 45 SNP réalisés ; 630 € au-delà de 45 SNP réalisés

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique SAS :

- Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- Cocher la case « **Je participe au SAS via ma MSP** ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

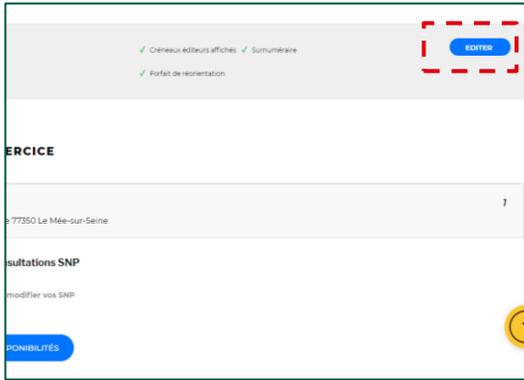
Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique.

Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME*

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « via ma MSP ».

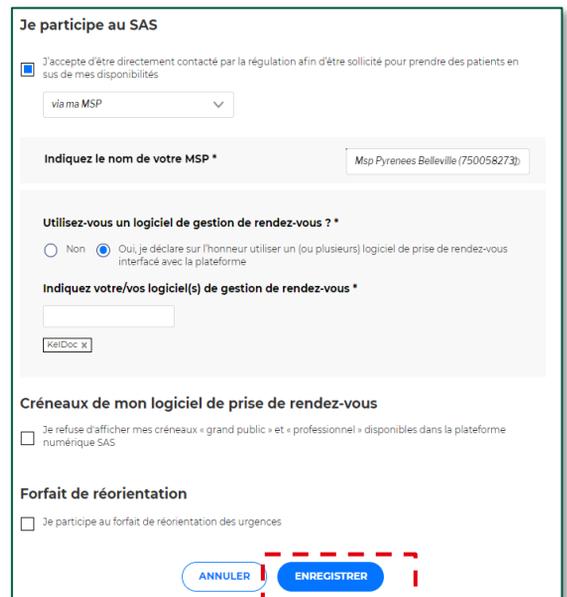


Etape n°3 :

- Veuillez indiquer le nom de votre MSP
- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer »

COMMENT RENSEIGNER MANUELLEMENT MES DISPONIBILITÉS ? (SUITE)

Etape n°1 :

- Pour activer l'agenda SAS et donc renseigner vos disponibilités (que vous disposiez d'une solution interfacée ou non), vous devez cocher « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »



Je participe au SAS

J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités

à titre individuel

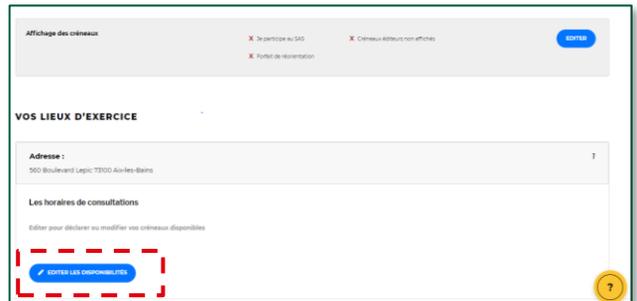
Utilisez-vous un logiciel de gestion de rendez-vous ? *

Non Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme

Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS

Etape n°2 :

- De retour dans votre tableau de bord, cliquer sur « éditer mes disponibilités »



Affichage des créneaux

Je participe au SAS Créneaux à domicile non affichés Profil de formation

VOS LIEUX D'EXERCICE

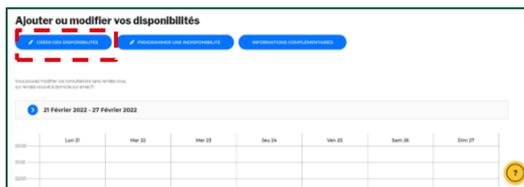
Adresse : 500 Boulevard Leprieu 75000 Aix-les-Bains

Les horaires de consultations

Éditer pour déclarer ou modifier vos créneaux disponibles

Etape n°3 :

- Vous accédez ensuite au menu d'édition de vos disponibilités. Vous pouvez en créer, les modifier ou déclarer une indisponibilité (voir les contenus de l'espace de formation pour les pas à pas détaillés de ces différentes actions, page 7)
- Cliquez sur « Créer des disponibilités »



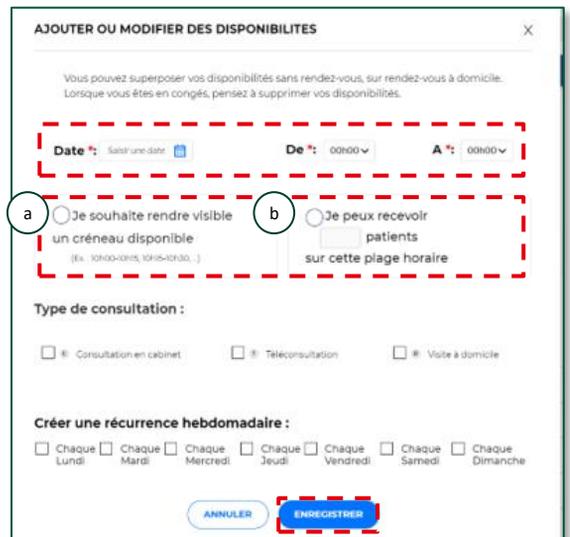
Ajouter ou modifier vos disponibilités

21 février 2022 - 27 février 2022

	Lun 21	Mar 22	Mer 23	Mer 24	Ven 25	Sam 26	Dim 27
08h00							
10h00							
12h00							

Etape n°4 :

- Soit vous mettez à disposition un créneau de disponibilité, de la durée que vous souhaitez en fonction de votre spécialité. Dans ces cas-là, cochez la case « Je souhaite rendre visible un créneau disponible » en renseignant la bonne date et la durée du créneau.
- Soit vous mettez à disposition une plage, sur laquelle vous pouvez recevoir un certain nombre de patients. Dans ces cas-là, cochez la case « Je peux recevoir X patients sur cette plage horaire » en renseignant le nombre de patients que vous pouvez recevoir, sur la date et la durée que vous aurez renseigné.



AJOUTER OU MODIFIER DES DISPONIBILITES

Vous pouvez superposer vos disponibilités sans rendez-vous, sur rendez-vous à domicile. Lorsque vous êtes en congés, pensez à supprimer vos disponibilités.

Date *: Sélectionner une date De *: 00h00 A *: 00h00

Je souhaite rendre visible un créneau disponible Je peux recevoir X patients sur cette plage horaire

Type de consultation :

Consultation en cabinet Téléconsultation Visite à domicile

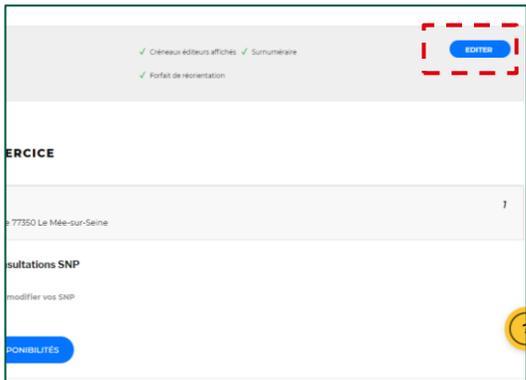
Créer une récurrence hebdomadaire :

Chaque Lundi Chaque Mardi Chaque Mercredi Chaque Jeudi Chaque Vendredi Chaque Samedi Chaque Dimanche

COMMENT INDIQUER QUE JE NE SOUHAITE PAS QUE MES CRÉNEAUX « GRAND PUBLIC » REMONTENT VERS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE SAS ? PAS À PAS

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Créneaux éditeurs affichés ✓ Sommaire
Forfait de réorientation ✓

EDITER

EXERCICE

77350 Le Méé-sur-Seine

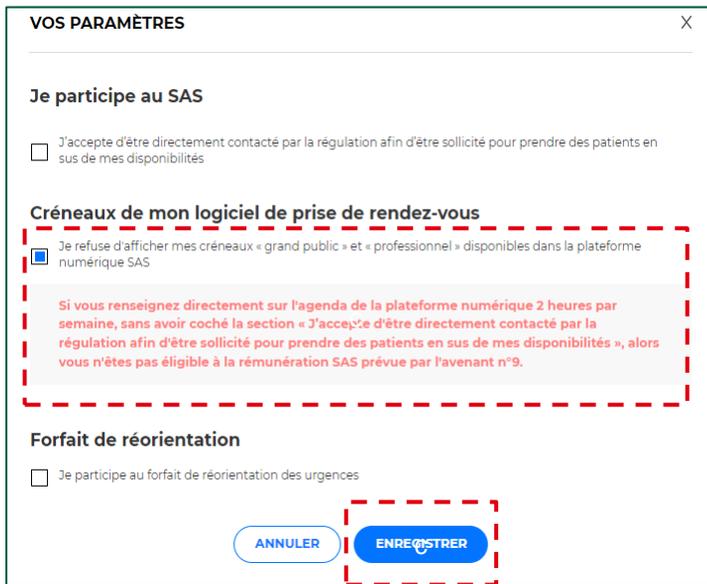
situations SNP

modifier vos SNP

NON ÉLIGIBLES

Etape n°2 :

- Une pop in 'ouvre, veuillez cocher la case « Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS »
- Veillez à ce que les autres coches soient désélectionnées.
- Puis cliquer sur enregistrer



VOS PARAMÈTRES

Je participe au SAS

J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités

Créneaux de mon logiciel de prise de rendez-vous

Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS

Si vous renseignez directement sur l'agenda de la plateforme numérique 2 heures par semaine, sans avoir coché la section « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités », alors vous n'êtes pas éligible à la rémunération SAS prévue par l'avenant n°9.

Forfait de réorientation

Je participe au forfait de réorientation des urgences

ANNULER **ENREGISTRER**



Dans cette situation, vous n'êtes pas éligible à la rémunération de l'avenant n°9.